



REGLEMENT INTERIEUR DE L'E.N.C.G AGADIR

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser au mieux les activités de formation relatives aux licences et Masters au sein de l'ENCG Agadir et de fixer les obligations des étudiants afin de garantir un enseignement de qualité et de sauvegarder le patrimoine de l'établissement dans un cadre d'éthique et de respect vis-à-vis du staff pédagogique et administratif de l'établissement.

ARTICLE 1- MISSIONS ET VOCATIONS DE L'E.N.C.G

L'E.N.C.G est un établissement d'enseignement supérieur universitaire ayant pour vocation tout ce qui concerne l'enseignement et la formation continue.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les étudiants participent activement aux enseignements et autres activités organisés à leur intention.

L'assiduité et la participation à ces enseignements et activités sont prises en compte dans la validation des semestres.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DE PRESENCE

La présence des étudiants aux enseignements, séminaires, visites et stages organisés à leur intention est obligatoire.

Le contrôle de présence des étudiants est organisé par l'établissement.

L'absence aux séances de cours magistraux et toutes sortes d'activités programmées au profit d'étudiants est sanctionnée comme il est prévu à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4 - ASSIDUITE

Les absences doivent être justifiées dans un délai de 48 heures. Toutefois si le nombre d'absences justifiées dépasse 4 heures par module, le dossier du concerné sera transmis au conseil d'établissement.

Si le nombre d'absences non justifiées dépasse 6 heures durant un semestre le dossier du concerné sera transmis au conseil d'établissement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DES ETUDIANTS

Les étudiants sont responsables de leur comportement dans l'enceinte de l'Ecole ou, à l'extérieur, dans les lieux du déroulement des stages, d'enquêtes, de projets d'études ou de toute activité comptant pour la formation.

L'Ecole se réserve le droit d'intervenir à l'encontre d'étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à la renommée de l'Ecole.

ARTICLE 6 - REPARATION DES DEGRADATIONS DES BIENS

En cas de dégradation de locaux et autres équipements et biens de l'Ecole par le fait ou la faute d'un étudiant, ce dernier et éventuellement sa famille, sont mis en demeure de rembourser intégralement le montant de la réparation des dommages causés, sans préjudice le cas échéant, de poursuites disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7- INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit aux étudiants de fumer au sein des locaux pédagogiques et administratifs et dans les couloirs. Toute infraction à cette interdiction fait l'objet d'un avertissement.

Toute récidive consécutive à un avertissement peut être sanctionnée par établissement.

ARTICLE 8- ASPECT VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflétant les attitudes et valeurs de l'Ecole est exigée. Toute infraction à cette obligation fait l'objet de sanctions.

ARTICLE 9 – INTERDICTION D'UTILISER LE PORTABLE

Il est interdit aux étudiants d'utiliser le téléphone portable en salle de cours. Toute infraction à cette interdiction fait l'objet d'un avertissement. Toute récidive peut être sanctionnée par l'établissement.

ENGAGEMENT

Je soussigné,déclare avoir lu et approuvé les termes de ce règlement intérieur, et je m'engage à le respecter.

Signature de l'étudiant.